

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 janvier 2022

CP2022_01_20
id. 6169

Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION AVEC OCCITANIE LIVRE ET LECTURE POUR LA
NUMÉRISATION DE LA PRESSE ANCIENNE**

La numérisation constitue un défi pour rendre accessible à tous le patrimoine culturel, scientifique et éducatif. C'est une formidable opportunité de développement et de conquête de nouveaux publics.

Elle permet également de sauvegarder les titres de presse, très demandés en salle de lecture, alors même que leur manipulation, associée à la mauvaise qualité du papier ou de l'encre, les abîme inexorablement.

Les archives départementales ont participé en 2018 et en 2021 à un programme de numérisation de la presse ancienne locale, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et Occitanie Livre et Lecture. Plusieurs titres de presse ont pu en bénéficier : *L'Indépendant de Tarn-et-Garonne* (1898, 1902-1944), *Le Courrier du Tarn-et-Garonne* (1840-1904), *La Croix de Tarn-et-Garonne* (1892-1944), *La République de Tarn-et-Garonne* (1892-1914), *L'Émancipation de Tarn-et-Garonne* (1890-1891, 1903-1904).

Désormais, les archives départementales souhaiteraient s'engager plus systématiquement dans ce plan régional de numérisation des périodiques, des titres de presse ancienne et d'autres documents patrimoniaux représentatifs.

Occitanie Livre et Lecture est une agence, sous régime associatif, créée en 2018 par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Née de la fusion du centre régional des lettres Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, elle a pour objectif le développement de la filière du livre et de la lecture sur le territoire.

Le projet de convention pluriannuelle 2020-2024 proposé par Occitanie Livre et Lecture définit :

- le coût et les conditions de financement pour chaque opération annuelle : 15 000 € maximum dont 50 % sont apportés par la bibliothèque nationale de France, 20 % par la Région Occitanie et les 30 % restants, soit 4 500 €, par le Département ;
- les conditions de conservation et de communication des fichiers numériques : les archives départementales disposeront des fichiers d'archivage et de diffusion, et les utiliseront librement.
- les modalités de diffusion : les collections numériques régionales seront mises à disposition du public le plus large, sur le portail internet Gallica de la bibliothèque nationale de France.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le plan régional de numérisation,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que présentée en annexe, la convention pluriannuelle 2020-2024 portant sur la numérisation de la presse ancienne et autres documents patrimoniaux à conclure avec Occitanie Livre et Lecture ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL